



BAR-SUR-AUBE
en Champagne

Analyse financière 2020-2027

Diffusion restreinte

Sommaire

1 - Contexte et méthodologie

2- Synthèse des éléments de rétrospective 2020 - 2022

3 - Synthèse des éléments de prospective 2023 - 2027

4 - Synthèse et résultats

01

Contexte et méthodologie

Projections macroéconomiques 2022-2025

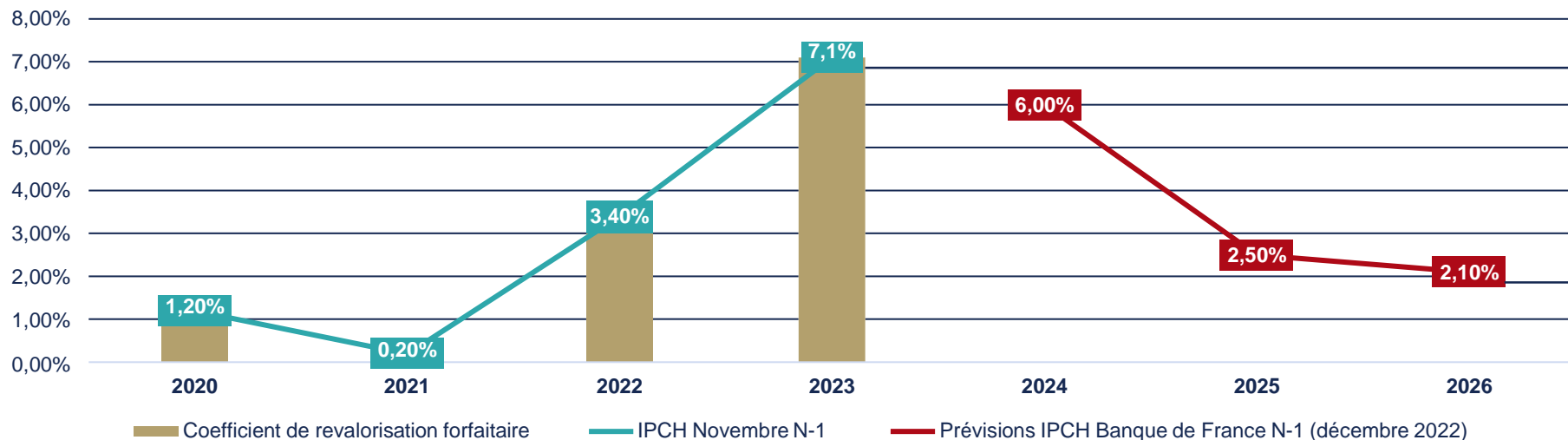
Résilience - Ralentissement - Reprise

- ▲ Les tensions sur les prix internationaux des matières premières se sont traduites par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022, qui s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle. Celle-ci se maintiendrait au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais avec un pic au premier semestre 2023 puis une nette décrue ensuite. En 2024, l'inflation poursuivrait son repli, même si certains prix alimentaires mais aussi les prix des services, resteraient dynamiques. Fin 2024 et en 2025, l'inflation reviendrait vers la cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2 %.
- ▲ La croissance en moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services. Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3 % en 2022)
- ▲ L'année 2023 enregistrerait un ralentissement marqué, et la croissance du PIB n'atteindrait que + 0,3 %. Une telle projection est entourée d'une incertitude toujours large, il n'est donc pas à exclure la possibilité d'une récession, qui serait cependant alors temporaire et limitée.
- ▲ Une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, la phase de reprise s'amorcerait en 2024. Ce serait d'abord à un rythme modéré, de 1,2 % en moyenne annuelle. La dynamique de croissance se poursuivrait sur toute l'année 2025, avec une progression du PIB en moyenne annuelle de 1,8 %.

**projections économiques décembre 2022 BQ de FR*

Un rebond de l'inflation française à prévoir jusqu'en 2024 pour l'évolution des bases fiscales

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2022 étant de +7,1% par rapport à novembre 2021, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2023 est donc de 1,071** (contre 1,034 en 2022). En 2023, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 6% puis devrait fortement ralentir en 2024 en atteignant 2,5%.

ARTICLE 14 DE LA LFR 2022 ...ou filet de sécurité

Les critères d'éligibilité

Un taux d'épargne brute < 22% en 2021



Une baisse de l'épargne brute > -25%
en 2022



Potentiel financier par hab. < double du
potentiel financier moyen par hab. des
communes même strate



Un impact de la hausse du point
d'indice et de l'inflation sur l'Energie >
50% de la baisse de l'EB

Le mode de calcul

50% de la hausse constaté en 2022 liée à l'augmentation du point
d'indice



70% de la hausse en 2022 liée à l'augmentation des dépenses
liées à l'Energie



Dotation de compensation 2022

Les dépenses prises en compte

	Chapitre 011	Chapitre 012
M14	Art. 60221 Art. 60612 Art. 60613 Art. 60621 et 60622 Art. 6023 et 60623 Art. 6745	Art. 64111 et 64112 Art. 64131
M57	Art. 60221 Art. 60612 Art. 60613 Art. 60621 et 60622 Art. 6027 et 60623 Art. 6573643	Art. 64111 et 64112 Art. 64113 Art. 64131 Art. 64132

Loi de Finances pour 2023 : les principales mesures applicables aux collectivités locales

▲ Suppression de la CVAE

- ▲ Suppression progressive en 2023 et 2024 pour les entreprises
- ▲ Compensation dès 2023 pour les collectivités par une fraction de TVA nationale composée de la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023 ainsi qu'une part en fonction du dynamisme de la TVA nationale dont la répartition reste encore à préciser

▲ Dotations et péréquations

- ▲ Dotation forfaitaire: un écrêtement 2023 pris en charge par l'état
- ▲ Dotation de solidarité rurale: progression inédite : +200M€ et mise en place pour la part cible d'une garantie de baisse et d'un plafonnement de la hausse (90%-120%)
- ▲ Dotation de solidarité urbaine: progression similaire à celle de 2022: +90M€
- ▲ Pas d'écrêtement de la CPS en 2023
- ▲ FPIC : plus d'effort fiscal agrégé minimum pour bénéficier du versement et aménagement de la garantie en cas de perte d'éligibilité

▲ Réforme des indicateurs

- ▲ Mise en place d'une fraction de correction afin de limiter les impacts (effort fiscal neutralisé à 100% en 2023 et Potentiel fiscal 90%).

▲ Autres mesures

- ▲ Mise en place d'un amortisseur électricité
- ▲ Un nouveau filet de sécurité pour 2023
- ▲ Un effort toujours important en faveur de l'investissement

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement

<p>Charges à caractère général (Chapitre 011)</p>	<p>Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect)</p>
<p>Charges de personnel (chapitre 012)</p>	<p>Masse salariale</p>
<p>Participations, contingents et subventions (chapitre 65)</p>	<p>Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...</p>

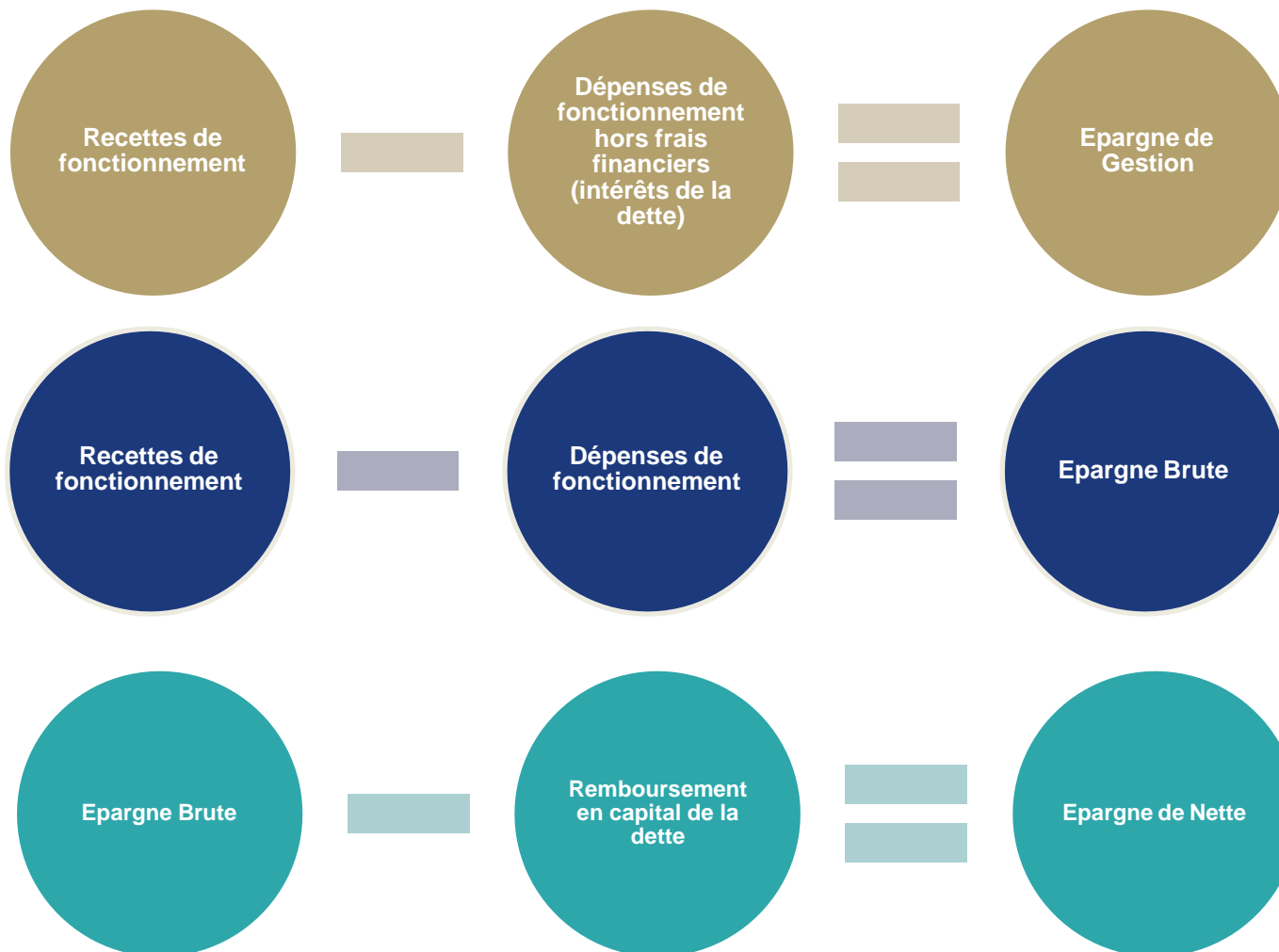
Postes en recettes de fonctionnement

<p>Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)</p>	<p>Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB)</p> <p>Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect</p>
<p>Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)</p>	<p>Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires</p>
<p>Dotations de l'Etat (chapitre 74)</p>	<p>Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...</p>

Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

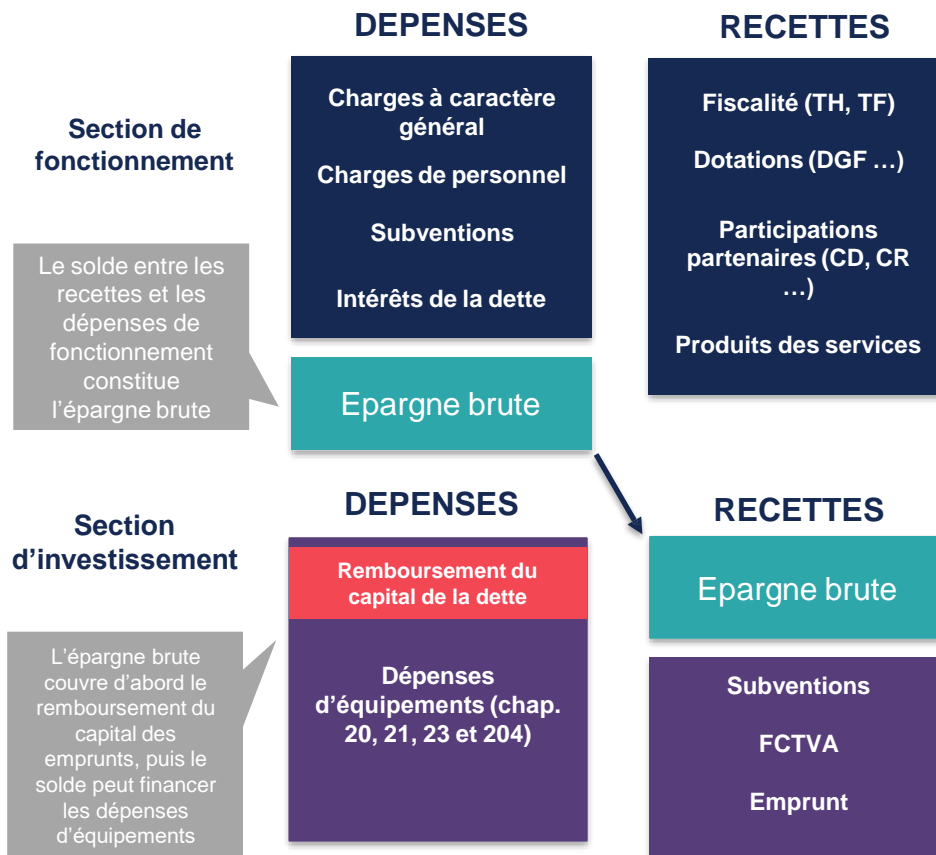
- ▲ **Épargne brute** : **recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement**. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Taux d'épargne brute** : **épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %**. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2021, selon l'Observatoire des finances locales 2022, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,5%
- ▲ **Épargne nette** : **Épargne brute – le remboursement en capital de la dette**. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : **encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute**. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : **(fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice)**, l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Zoom sur les épargnes



Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ **Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité ainsi que l'évolution de ses ratios financiers**

La méthodologie

Les données renseignées :

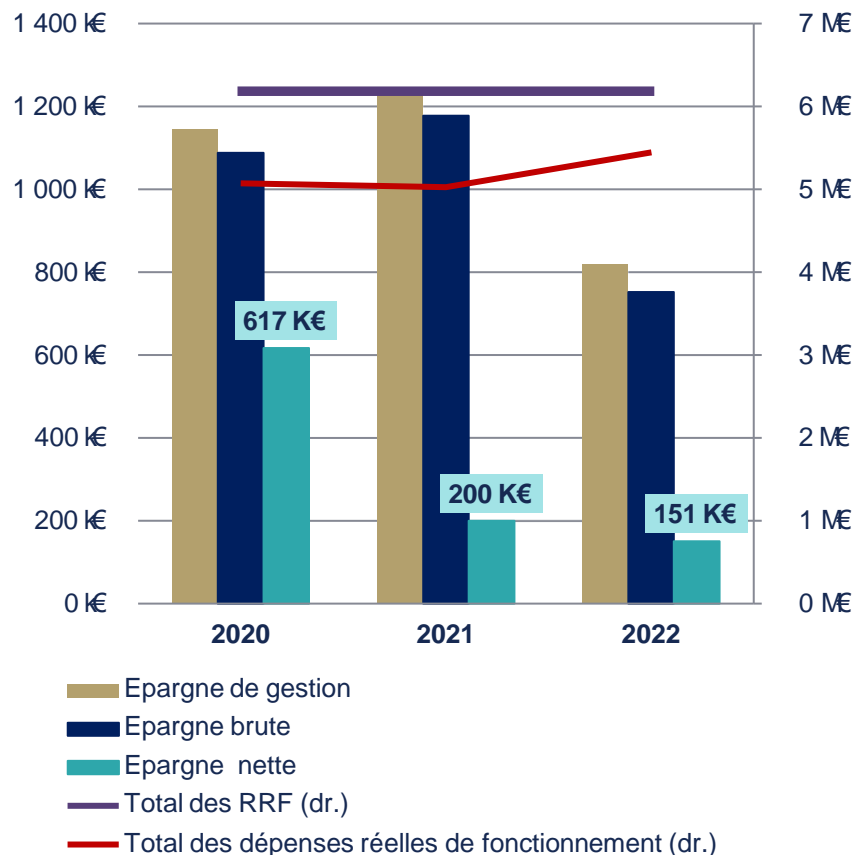
- ▲ 2022 : Intégration des données du CA provisoire
- ▲ 2023 et suivants : intégration des éléments communiqués par la collectivité et des éléments apportés par le consultant Finance Active.

02

Synthèse des éléments de rétrospective 2020 - 2022

Le maintien d'une épargne positive malgré l'inflation sur la période...

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de +1,02 % et les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2,44% (1,45% hors dépenses TDF en 2022 qui ne sont pas des dépenses récurrentes).

Toutefois, l'épargne de gestion ainsi que l'épargne brute ont augmenté en 2021 avec une augmentation des recettes de +0,67% (soit +41K€) face à une diminution des dépenses de -0,97% soit (-49 K€) qui est notamment due à la baisse de charges à caractère général (chapitre 011).

Puis reprise de la baisse en 2022 avec l'impact de la crise économique à travers la hausse des dépenses réelles de fonctionnement de +8,38% (soit +421 K€) contre une stagnation des recettes.

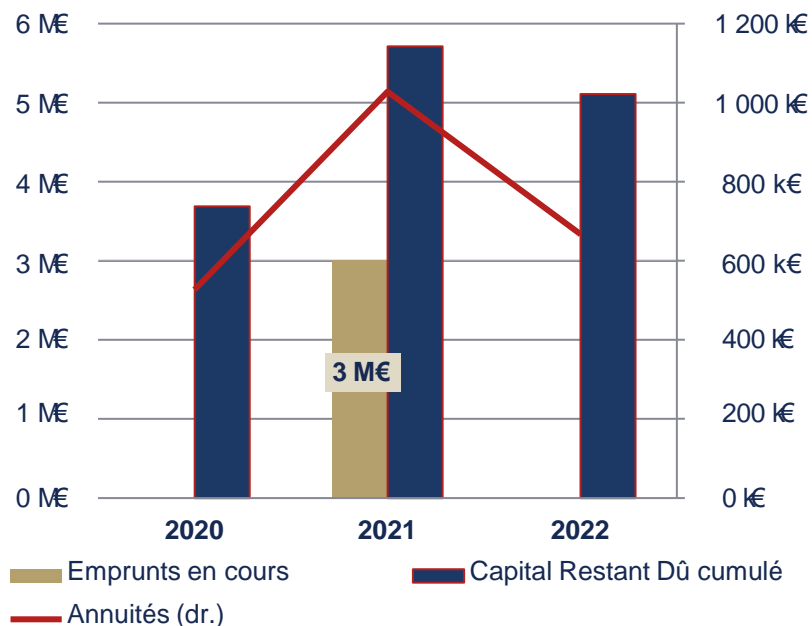
Cette augmentation des dépenses concerne les charges à caractère général du fait de l'inflation et les charges de personnel suite à la revalorisation du point d'indice. On retrouve également en 2022 les dépenses liées au TDF alors que les recettes associées ne seront perçues qu'en 2023.

Le taux d'épargne brute s'élève à 12,1% en 2022. Il est très bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%.

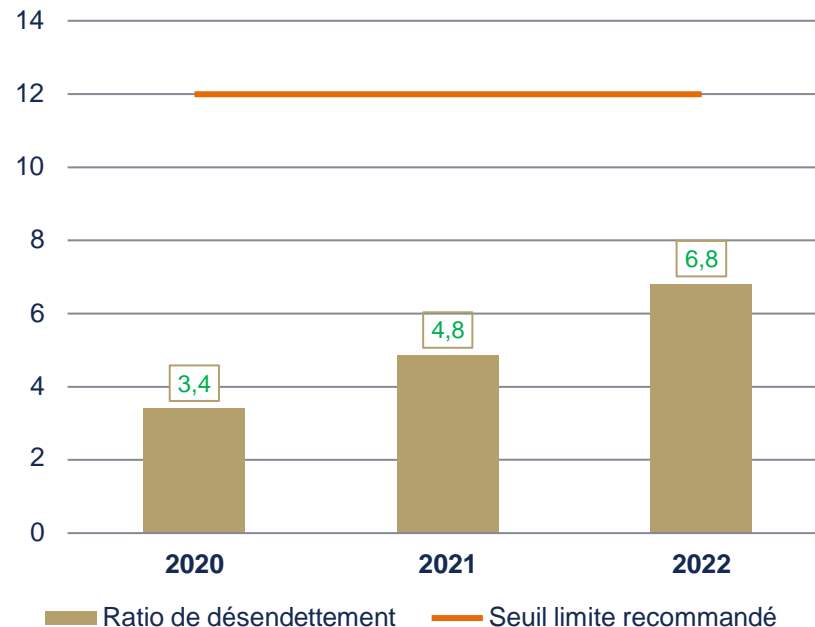
L'épargne nette suit une trajectoire à la baisse et évolue moins favorablement que l'épargne brute pour atteindre 151 K€ en 2022, du fait, d'une progression annuelle des remboursements de capital importante (602 K€ en 2022).

Le recours au levier bancaire...

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



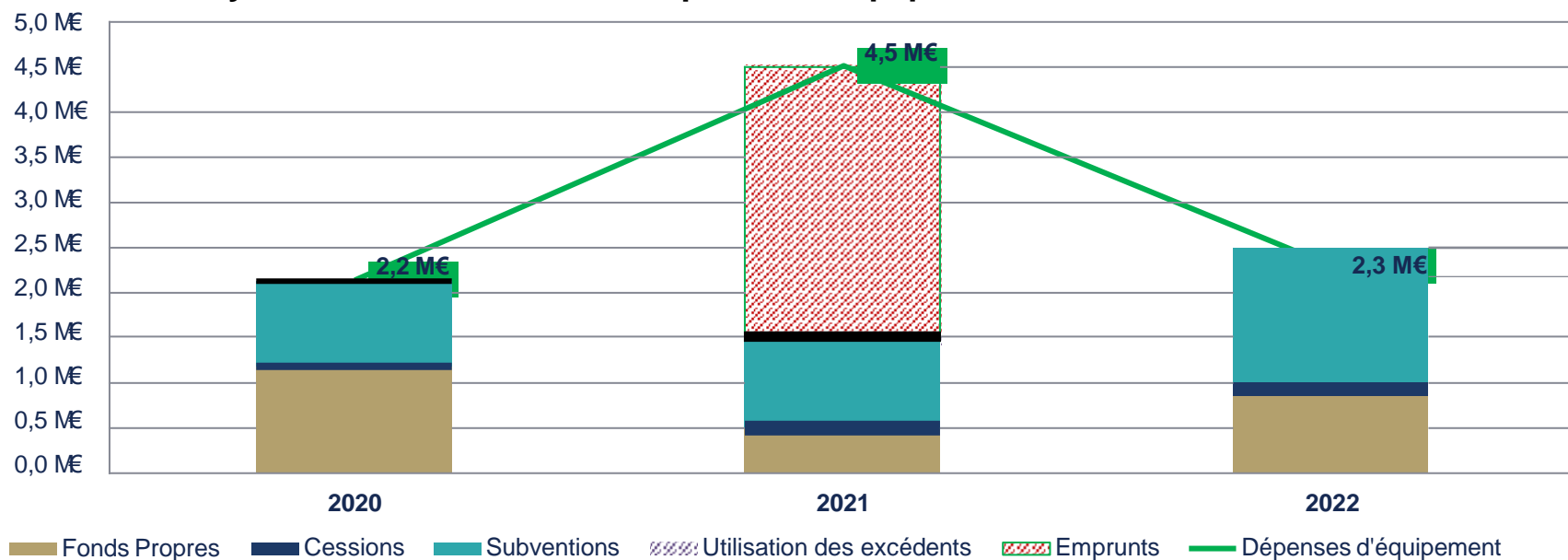
Sur la période, **la collectivité a mobilisé 3 M€ d'emprunt**. Le capital restant dû est alors passé de 3,7 M€ au 31/12/2020 à 5,1 M€ au 31/12/2022.

Cette hausse de l'encours de dette cumulée à l'évolution de l'épargne brute (cf slide 14) explique la progression du **ratio de désendettement qui passe de 3,4 ans en 2020 à 6,8 ans en 2022**.

Toutefois, ce dernier reste bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.

... permettant de financer l'investissement

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les 8,9 M€ d'investissements réalisés par la ville sur la période ont été principalement financés par l'emprunt (33,4%) suivi par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 27,8%, les subventions (35,2%) et les cessions d'immobilisations (4,7%).

Le solde du financement a été assuré par **les excédents de la collectivité à hauteur de 151 K€ sur la période**, les faisant passer de 1,1 M€ en 2020 à 1,2 M€ en 2022.

Pour rappel, les Magistrats des Chambres Régionales des Comptes recommandent un Fonds de Roulement (FDR) au moins équivalent à deux mois de charges de personnel (soit 469 K€, pour la commune de Bar sur Aube). Le FDR de la commune à fin 2022 correspond à environ 4 mois de dépenses de personnel.

Indicateurs financiers de la collectivité 2022

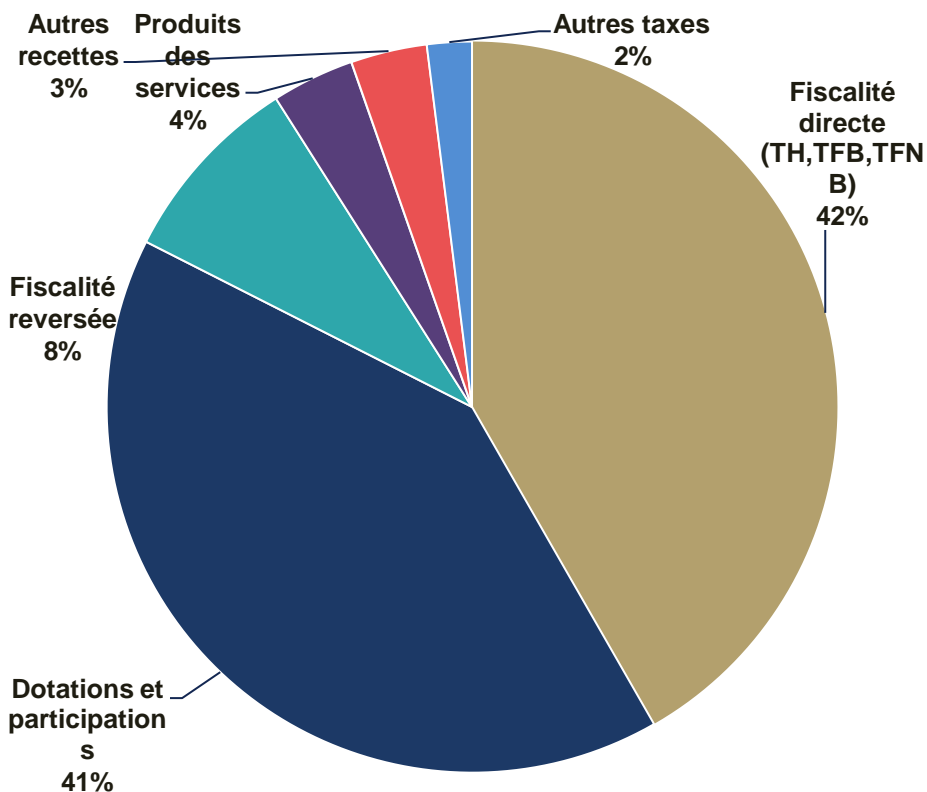
Données de la collectivité	Année 2022
Épargne nette	151 K€
Taux d'épargne brute	12,1%
Ratio de désendettement	6,8 ans
Dette au 31/12	5,1 M€
Fonds de roulement de fin d'exercice	1,1 M€

03

Synthèse des éléments de prospective 2023 - 2027

Les recettes de fonctionnement dépendantes de la fiscalité et des dotations

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023 (hors produits de cession)



Les contributions directes (42%) constituent une part significative des recettes de la ville. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par le Gouvernement ainsi que du dynamisme physique sur le territoire.

Les dotations (et participations) (41%) représentent pour la ville la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine ainsi que la dotation nationale de péréquation.

La fiscalité économique (8%) correspond à la CVAE, la TASCOM, le FNGIR et l'IFER. Car la commune Bar-sur-Aube conserve sa compétence économique sur son territoire.

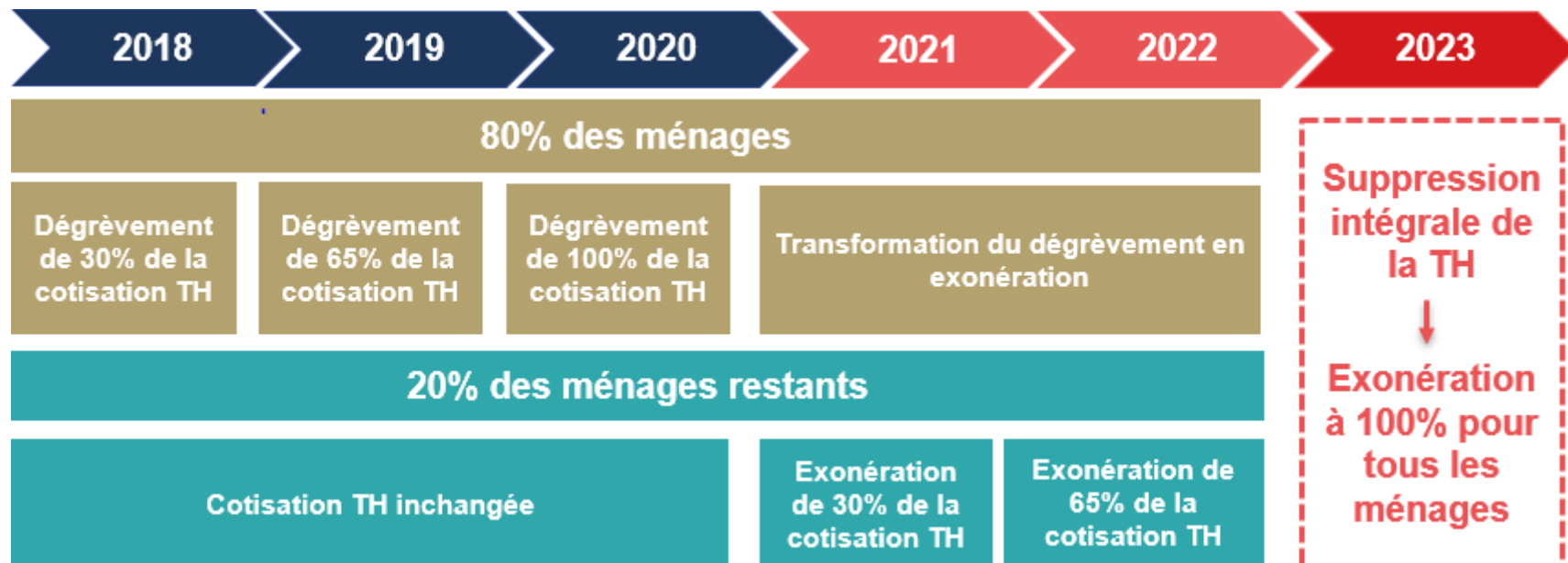
Les produits des services (4%) varient en fonction de la hausse de la population, de la fréquentation des structures et de l'augmentation des tarifs.

Les autres recettes (3%) comprennent les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles) et les produits exceptionnels.

Les autres taxes (2%) cumulent les éléments de **fiscalité indirecte** dont bénéficie la ville : la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité etc...

Calendrier de la réforme de la taxe d'habitation pour les contribuables

Description de la réforme selon la LFI 2018 et la LFI 2020



Source : LFI 2018, LFI 2020 et Finance Active

Calendrier de la réforme pour les collectivités

Description de la réforme selon la LFI 2020



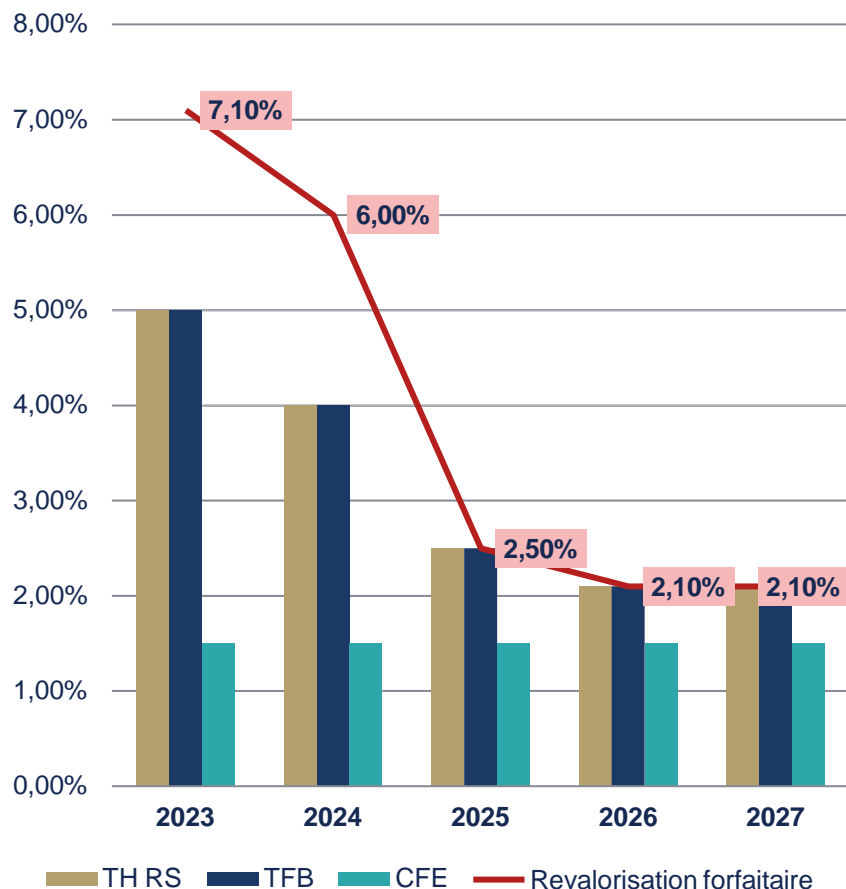
Source : LFI 2018, LFI 2020 et Finance Active

Focus sur l'évolution du pouvoir fiscal des communes entre 2019 et 2023

Action sur ...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS, TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

Une revalorisation prudente des bases

Évolution des bases fiscales



Les bases de THRS et TFB évoluent d'une part sous l'effet de la **revalorisation forfaitaire**, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une **variation physique** : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le **coefficient de revalorisation** est, depuis la loi de finances 2018, lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. **Il revalorise ainsi les bases de 3,4% en 2022 (contre 0,20% en 2021).**

Les données de 2022 sont issues de l'état fiscal définitif 1288 de la collectivité.

Pour 2023, le nouveau coefficient de revalorisation des bases est de 7,1%. Toutefois, **par prudence la commune retient dans ce scénario une évolution de +5%**. Cette hypothèse prend en compte un dynamisme physique négatif atténuant la revalorisation forfaitaire.

Selon les anticipations d'inflation des bases pourraient être revalorisées de **+6% en 2024, et de +2,5% sur 2025 puis +2,1% à partir de 2026.**

Dans une **hypothèse plus prudente de +4% a été retenue en 2024** dans la prospective.

Les bases de CFE évoluent sous le seul effet de la **variation physique soit +1,5% dès 2023.**

De son côté, **la base de TFNB a été anticipée stable sur la période 2023-2027.**

Pour rappel, la TH cesse d'être perçue par les communes **uniquement sur les résidences principales depuis 2021** du fait de sa nationalisation. De leur côté, les contribuables continueront de la payer jusqu'en 2023 où elle sera définitivement supprimée. La commune perçoit en contrepartie un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti issu du **transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit (qui était de 19,42%)**. Un **coefficient correcteur de 0,939662** remédie à sa sous-compensation.

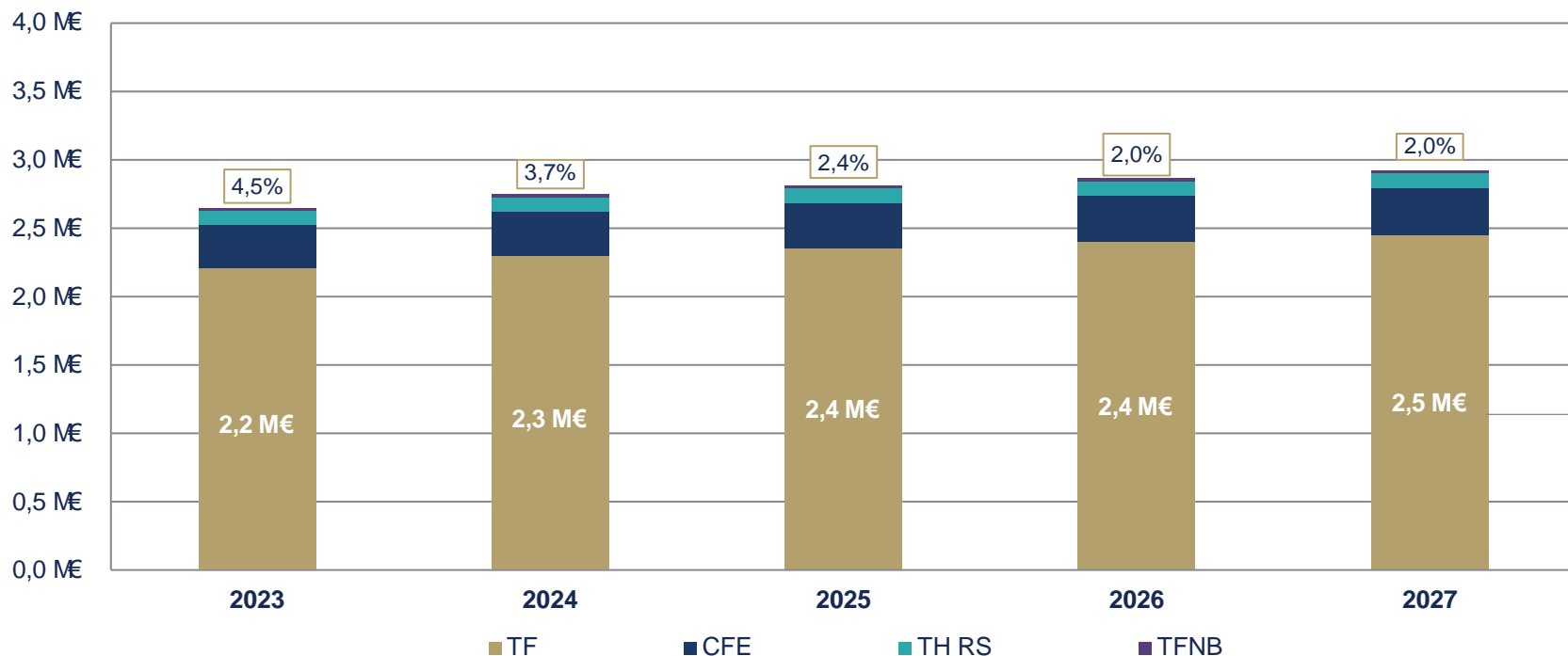
Depuis 2021, les bases de TFB évoluent du fait de la **réforme des locaux industriels** qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville seront compensés par des allocations compensatrices perçues à l'article 748 (cf slide 31).

Des taux qui restent stables

	2023	2024
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	22,54%	22,54%
<i>Evolution n-1</i>	0%	0%
Taux taxe foncière sur le bâti (TFB)	41,54%	41,54%
<i>Evolution n-1</i>	0%	0%
Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	13,99%	13,99%
<i>Evolution n-1</i>	0%	0%
Taux taxe de cotisation foncière (CFE)	19,72%	19,72%
<i>Evolution n-1</i>	0%	0%

La fiscalité directe : en hausse sous le seul effet base

Évolution du produit des contributions directes



La commune ne prévoit pas d'augmenter ses taux sur la période, elle fait donc le choix de les garder stables jusqu'en 2027.

Le produit des contributions directes évoluera donc à la hausse chaque année en fonction de l'évolution des bases fiscales de TFB, de CFE et de THRS (cf slide 22).

La ville de Bar-sur-Aube devrait ainsi voir son produit augmenter de +276 K€ entre 2023 et 2027.

CVAE : UNE SUPPRESSION EN DEUX TEMPS

Calendrier de mise en œuvre de la mesure

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

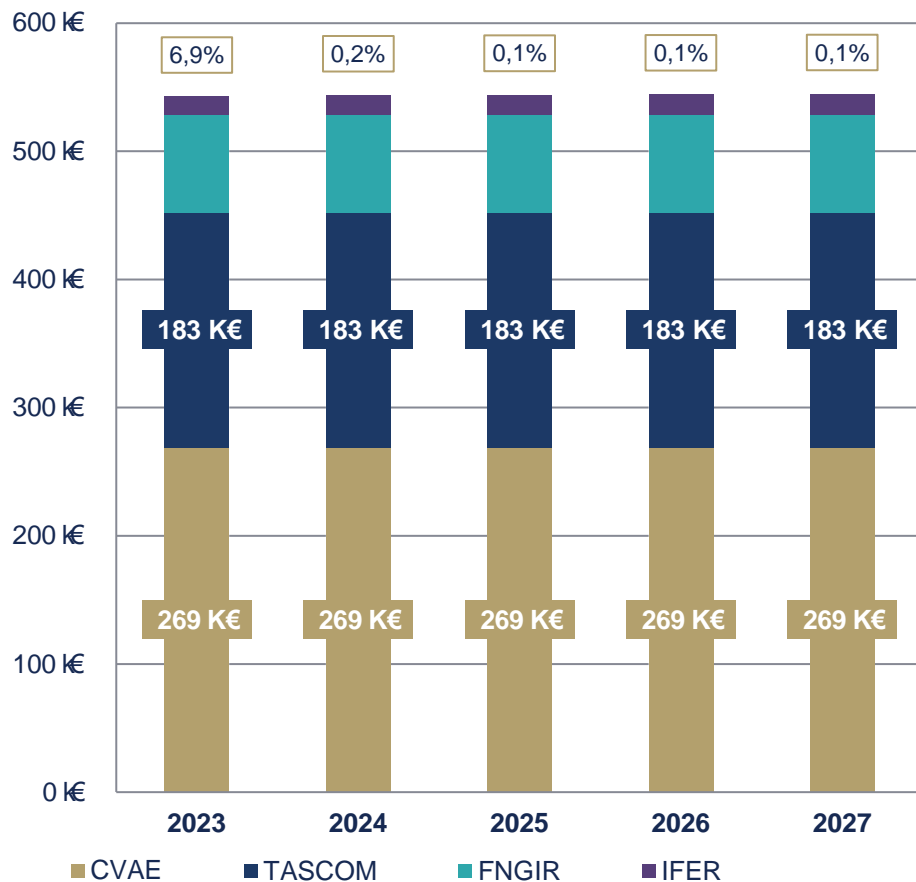
CVAE : UNE SUPPRESSION EN DEUX TEMPS

Calcul de la compensation

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale (départements) ou territorialisée (bloc communal) <i>Modalités à définir</i>
Reliquat de l'année 2023	Versement sous forme de dotation d'investissement abondant le plan vert <i>Modalités à définir</i>

La fiscalité économique : une ressource stable

Évolution de la fiscalité économique



La CVAE est égale à 1,5 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est due. La cotisation est encaissée par la collectivité bénéficiaire en N+1, puis en N+2 en cas de solde positif à l'issue du paiement des acomptes.

Afin de tenir compte de la réforme en cours, (cf slide 26) le montant retenu en prospective prend en compte dès 2023 la moyenne de la CVAE 2020-2023 (part fixe). Par prudence, aucun dynamisme n'a été retenu.

Ainsi, son montant est en légère hausse en 2023 (+14,6%) pour être stable jusqu'à la fin de la période.

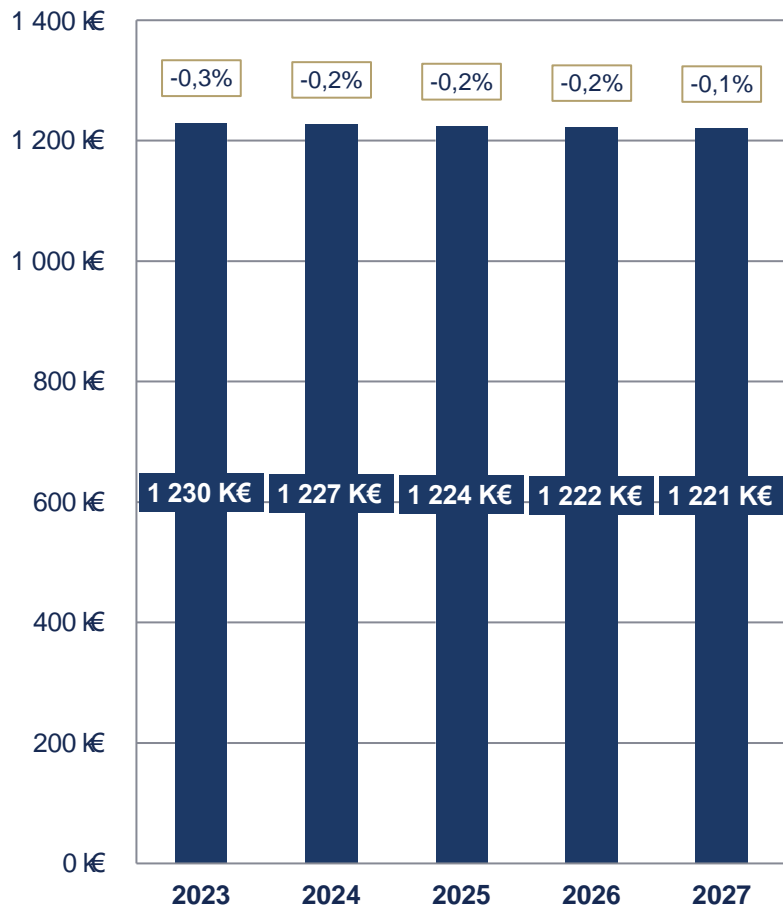
Le montant de la TASCOM peut être modulé par l'EPCI en appliquant un coefficient multiplicateur allant de 0,8 à 1,2. Cette enveloppe ne devrait pas connaître d'évolution en prospective en se stabilisant autour de 183 K€ par an.

L'IFER comprend neuf composantes en lien avec les activités exercées dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Son évolution suit la dynamique de l'inflation (+2 705 € sur la période).

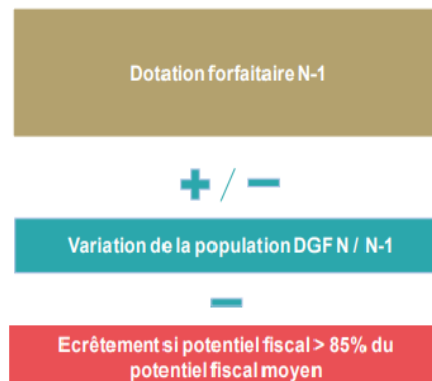
Le FNGIR représente un montant fixe et reconduit chaque année à 75 960 € chaque année.

Une baisse continue de la dotation forfaitaire

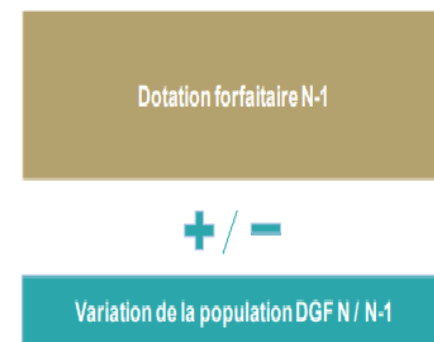
Evolution de la dotation forfaitaire



Evolution de la dotation forfaitaire 2022



Evolution de la dotation forfaitaire 2023



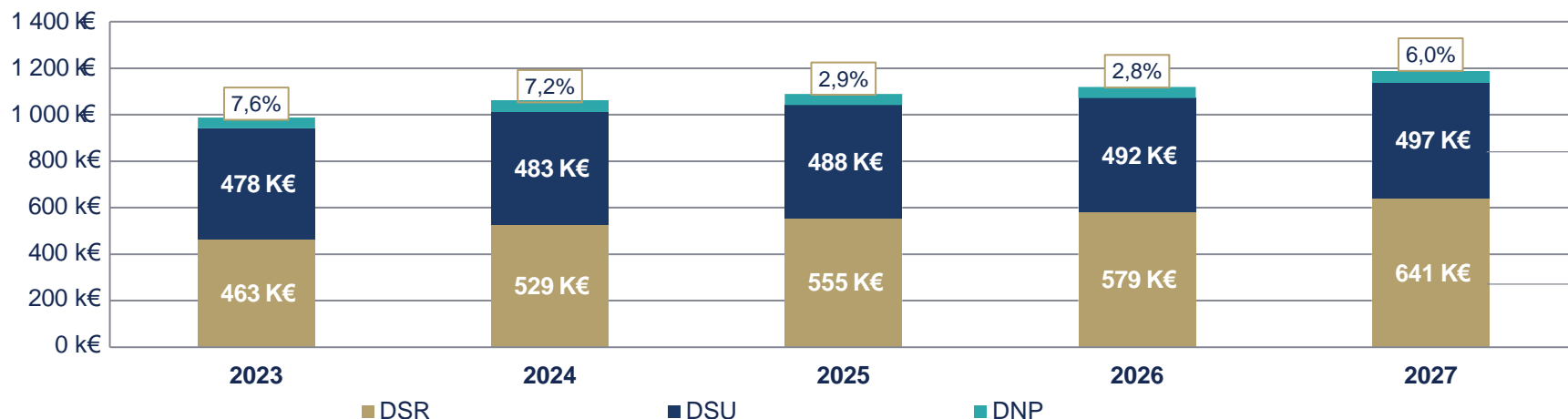
La **dotation forfaitaire** ne subit désormais plus la contribution au redressement des finances publiques. Cependant, elle continue de **diminuer chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national**.

Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la **croissance de la population**. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais du recensement.

Pour **2023**, le gouvernement a annoncé (LF 2023) **ne pas écrêter la dotation forfaitaire des communes**. Cette hypothèse a été prise compte dans ce scénario.

La progression des dotations : DSR, DSU et DNP

Évolution de la DSR, de la DSU et de la DNP



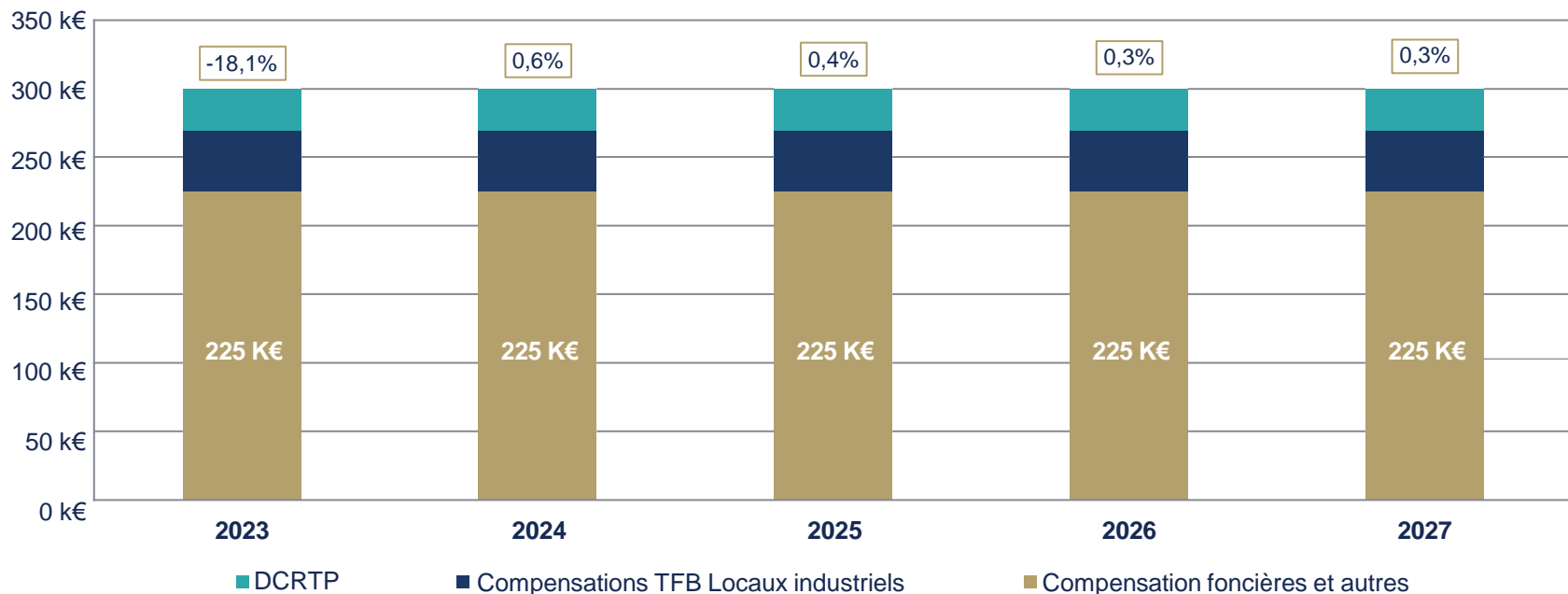
La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants (et à certains chefs lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants) pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural. **La DSR suit une dynamique d'évolution haussière en prospective du fait de son abondement annuel** (dont une enveloppe exceptionnelle de +200 M€ pour 2023).

La dotation de solidarité urbaine bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. Celle-ci suit évolution moins dynamique que la DSU du fait **d'un abondement de +90 M€ en 2023**.

La dotation nationale de péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de -10%/+20% par rapport au montant N-1. **La DNP de la ville évolue de +642 € par an**.

Les compensations fiscales chamboulées par la réforme de la TH et la crise sanitaire

Évolution des compensations fiscales



Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la LFI 2019.

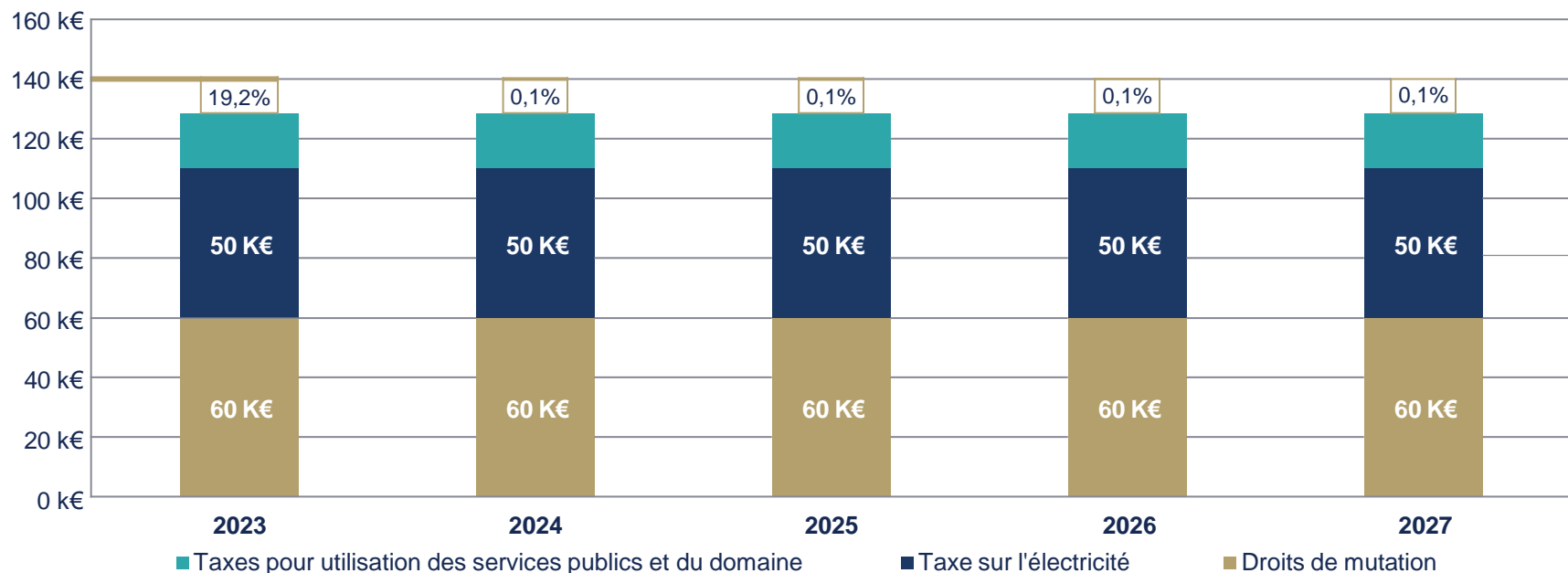
En leur sein, les compensations de taxe d'habitation jusqu'alors très dynamiques sont réintégrées dans la taxe foncière via le mécanisme du coefficient correcteur.

A l'inverse, elles comprennent depuis 2021 **les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels**, ainsi que de CFE pour les communes en fiscalité additionnelle.

Ces compensations devraient connaître la même évolution que les bases de TFB sur la période. Soit une **évolution globale de + 1 343 € chaque année sur la période**.

Une évolution maîtrisée de la fiscalité indirecte

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



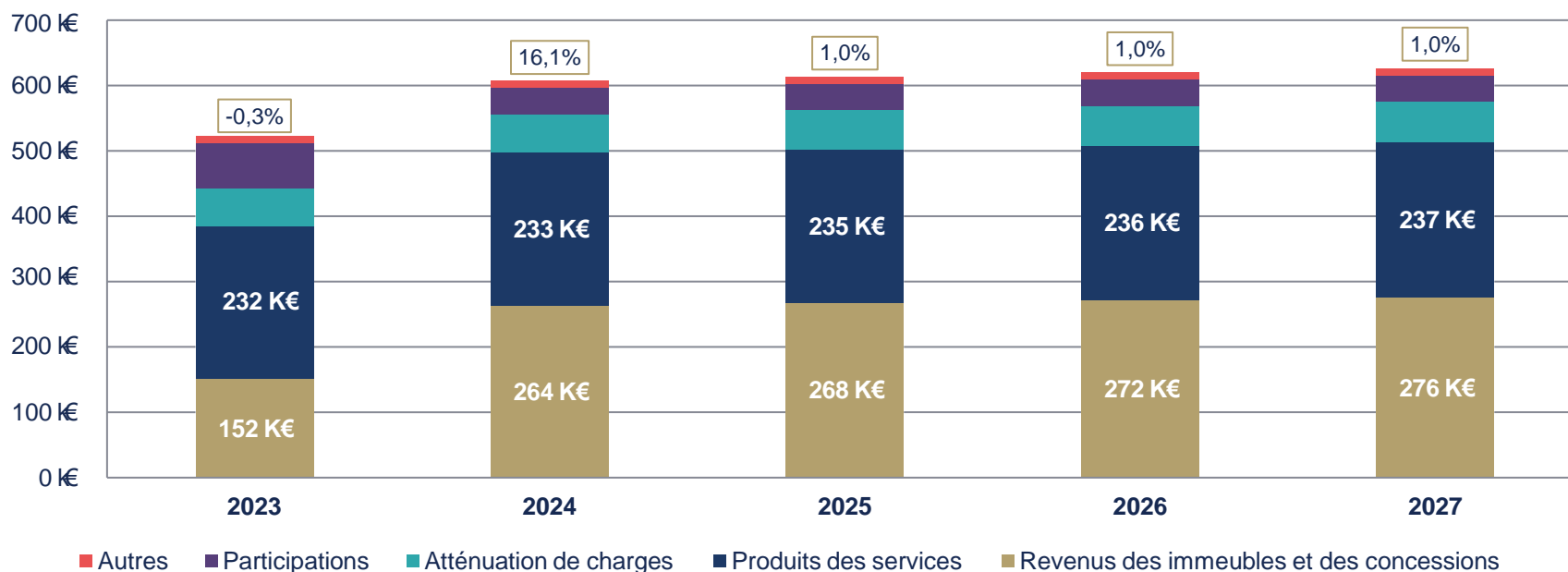
Les droits de mutation sont attendus à 60 K€ en 2023 contre 55 K€ en 2022 (ce qui explique en partie la hausse globale de +19,2% sur 2023 de la fiscalité indirecte). **Par la suite, la recette est figée à 60 K€ par prudence** du fait du manque de visibilité et de la hausse attendue des prêts immobiliers.

Il en serait de même, notamment, pour la **taxe de l'électricité** qui par précaution au vu de la situation économique actuelle est fixée à **50 K€ par an**.

Enfin, la **taxe pour utilisation des services publics et du domaine** est attendue avec un dynamisme de **+1% par an**.

Une progression des autres recettes

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



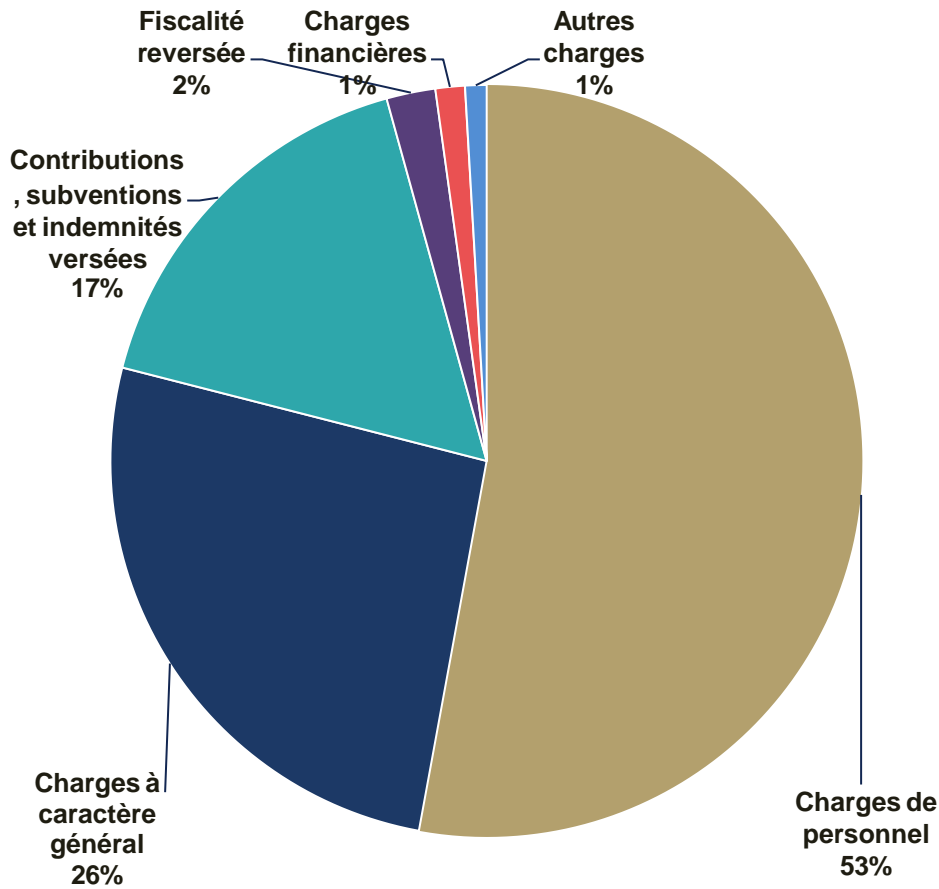
Les autres recettes sont en hausse principalement du fait des produits des services (+0,5% par an) et des revenus des immeubles, du fait, d'un programme important de réhabilitation de logement à l'issue duquel de nouveaux logements seront mis en location (+ 124 K€ sur la période).

Les participations sont fixés à 40 K€ par an dès 2024 par prudence.

Les autres recettes (dont exceptionnelles et remboursement des maladies) diminuent en moyenne de -0,60 K€ par an.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023



Les charges de personnel (53%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges à caractère général (26%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

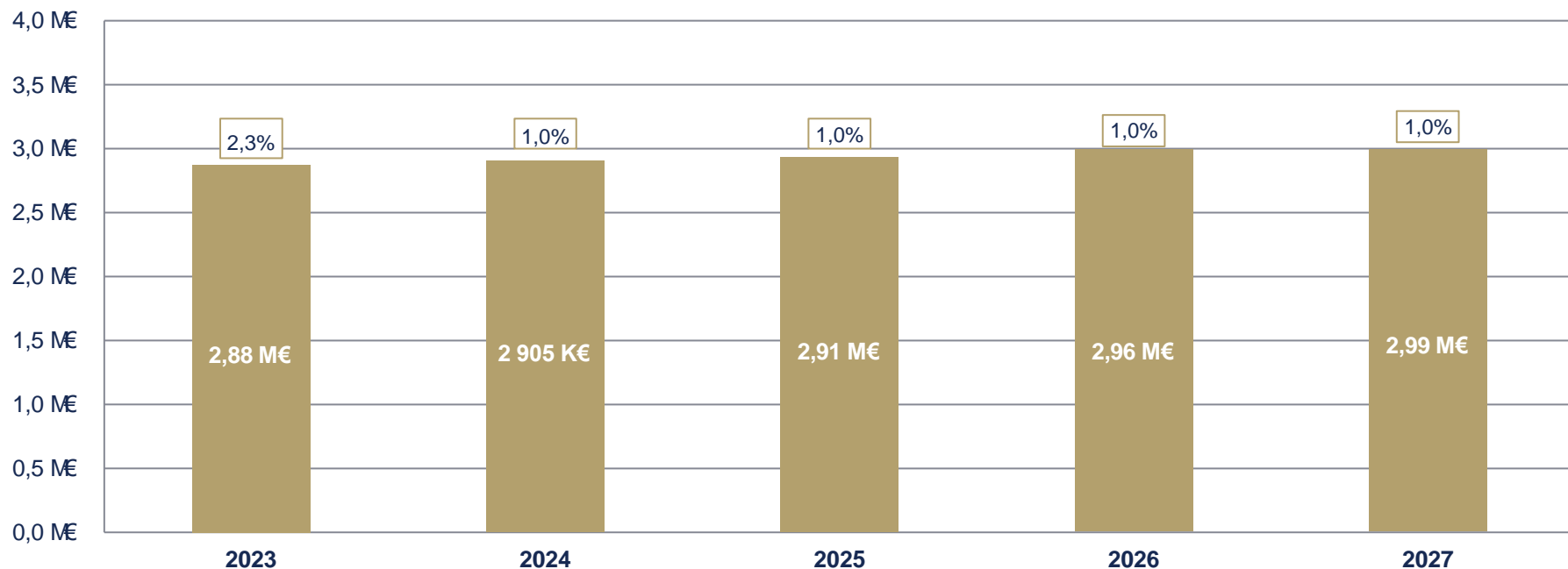
Les charges de gestion courante (17%) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune, ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les autres charges (1%) correspondent aux charges exceptionnelles, à la contribution au FPIC etc...

Les charges financières (1%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Les charges de personnel : un enjeu majeur

Évolution des charges de personnel



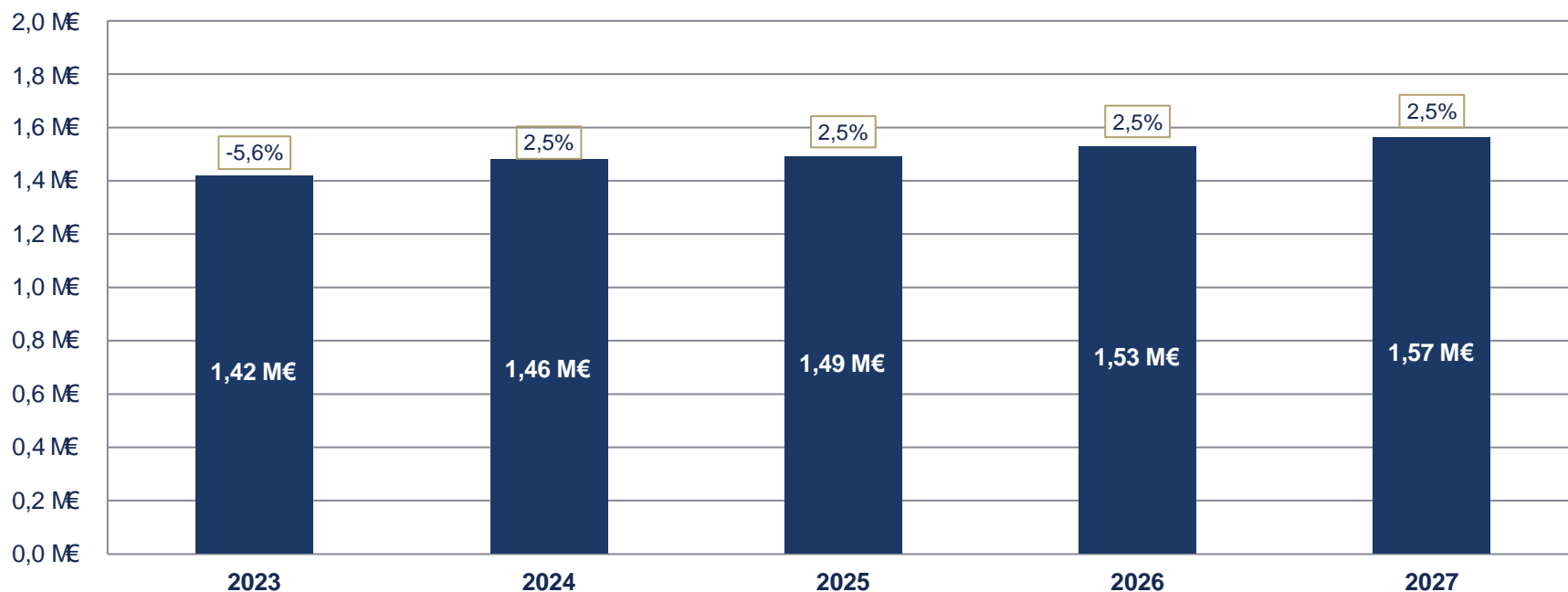
Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales de la ville (52%). Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective.

Ce scénario prend en compte la revalorisation du point d'indice et un effet GVT (glissement vieillesse technicité) ce qui explique notamment la hausse en 2023. Il retient par la suite une hypothèse **de +1% pour le reste de la période.**

Le poids de ce chapitre dans le total des dépenses de la ville (52,1%) est inférieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des communes de la strate (entre 5 000 et 10 000 habitants) : 57,6% selon l'Observatoire des Finances Locales 2022. Cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population.

Des charges à caractère général en hausse sur la période

Évolution des charges à caractère général



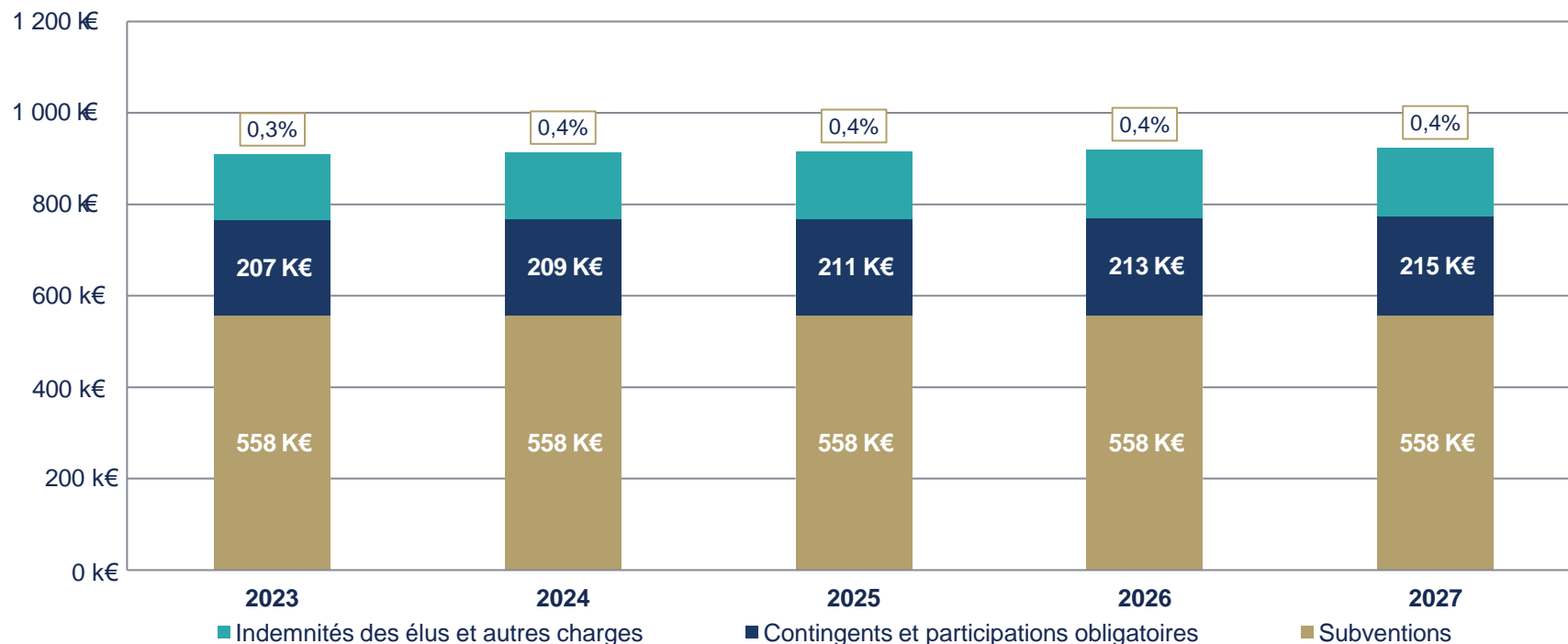
Les charges à caractère général évoluent pour une partie en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

Ce scénario prend en compte une évolution maîtrisée en 2023 (-5,6% cette année-là par rapport à l'année 2022) du chapitre qui s'expliquerait par un maintien des tarifs par les prestataires.

Puis sur le reste de la période (2024-2027) une évolution moyenne est estimée à +2,5% par an (afin de suivre les anticipations à la hausse des charges annexées à l'inflation).

Une hausse des charges de gestion courante en 2022

Évolution des charges de gestion courante



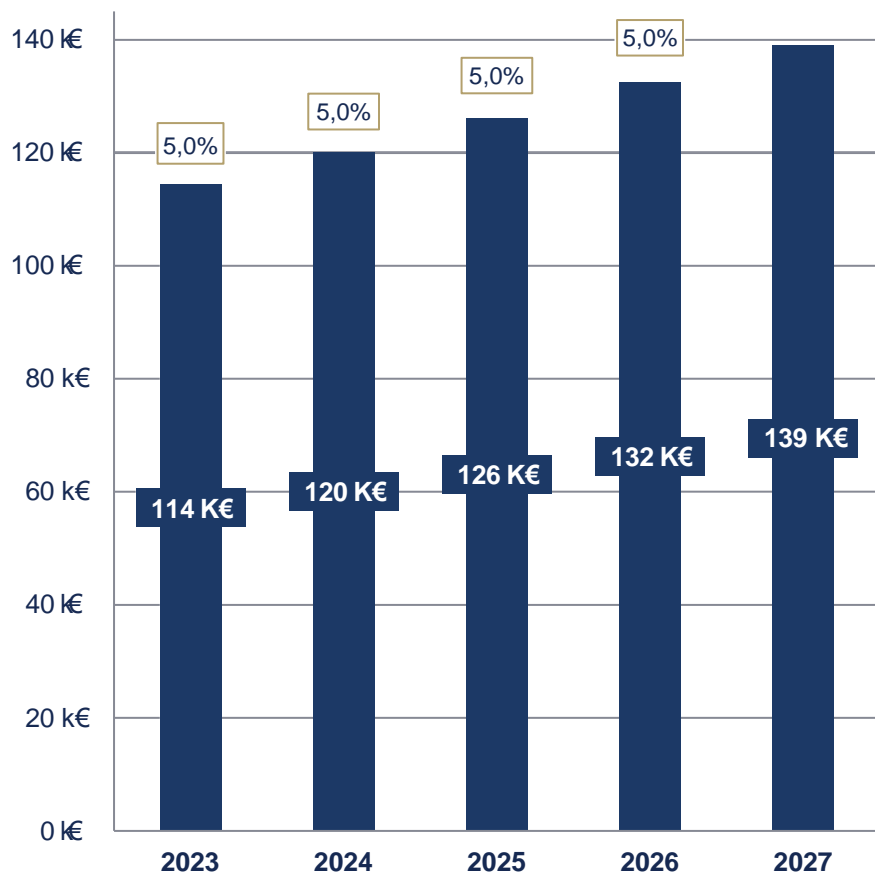
Les **subventions versées** (CCAS, Associations, MTP) sont en hausse dès 2022. Elles devraient rester stables dès 2023 : avec une enveloppe anticipée à 558 K€

Les **autres charges de gestion courante regroupent principalement les indemnités des élus** mais aussi les admissions en non-valeur. Elles représentent **144 K€ en 2023** et sont anticipées à **progresser de +1% par an par la suite**.

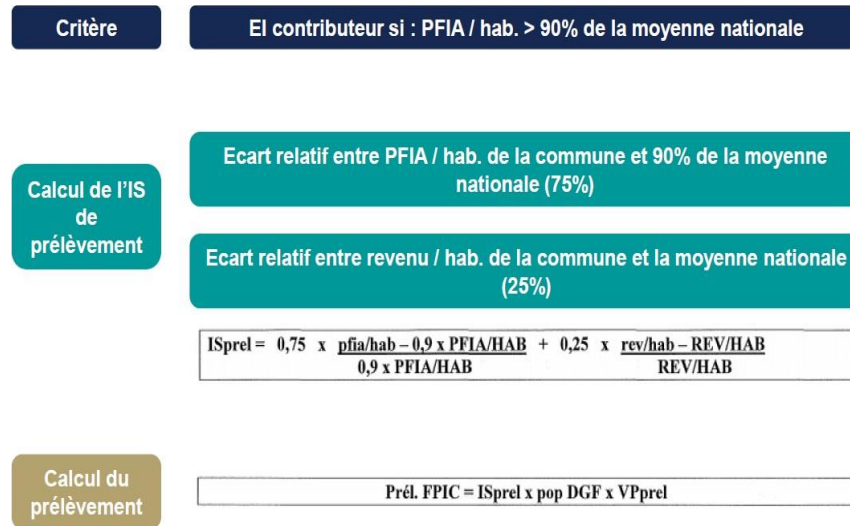
Les **contingents et participations obligatoires** sont anticipés à la hausse de **+1,5% en 2023** puis **+1% d'évolution continue**.

La contribution au FPIC attendue à la hausse

Évolution et répartition du FPIC



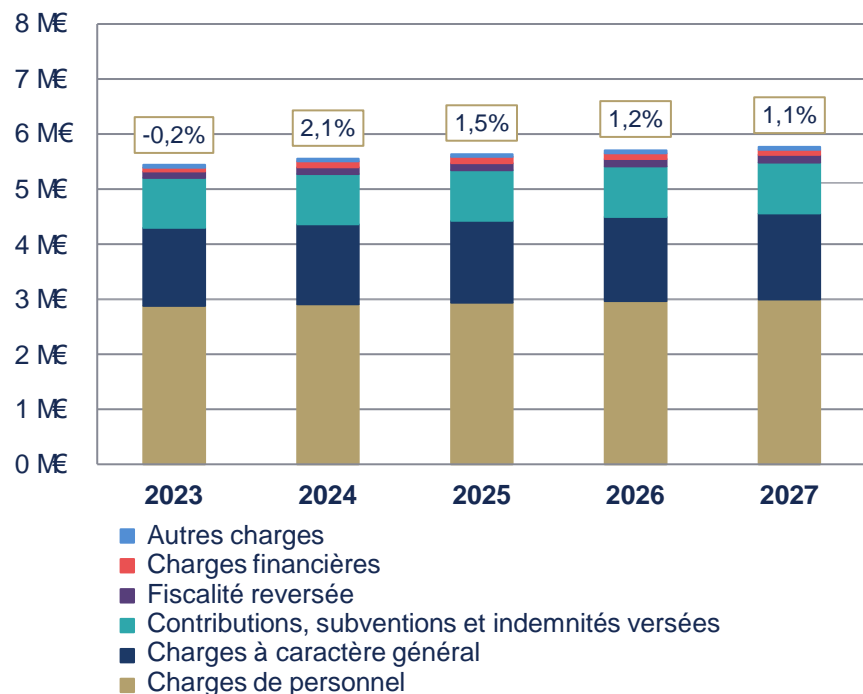
Le **FPIC** constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.



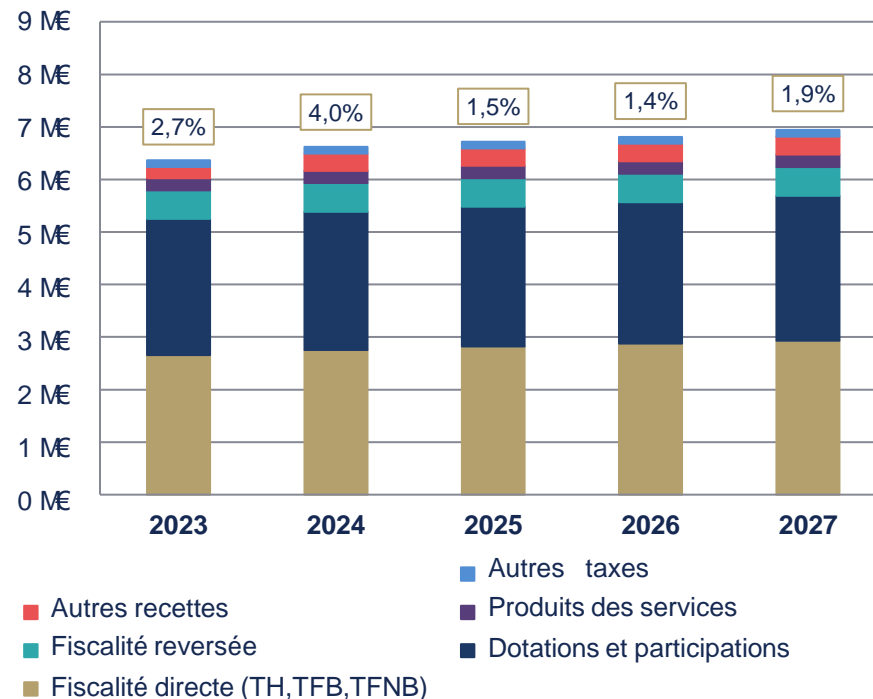
Une hausse continue du versement est attendue à **+5%** par an pour la commune de Bar-sur-Aube

Des RRF qui progressent plus rapidement que les DRF dès 2023 ...

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



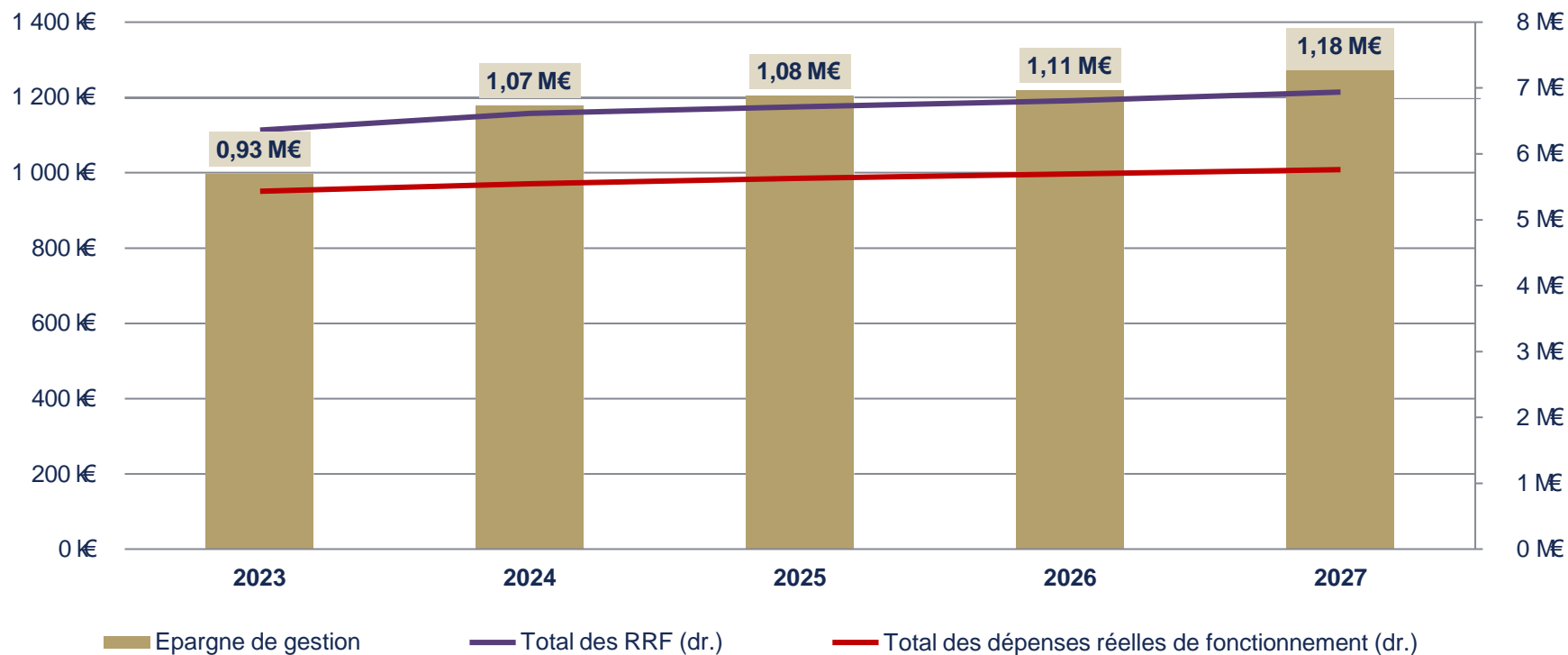
Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Sur la période 2023-2027, les recettes réelles de fonctionnement évolueraient de **+2,29%/an** (soit +148K€ par an) contre des **dépenses réelles de fonctionnement de +1,14%/an** (soit +63 K€ par an).

... ce qui impacte à la hausse l'épargne de gestion

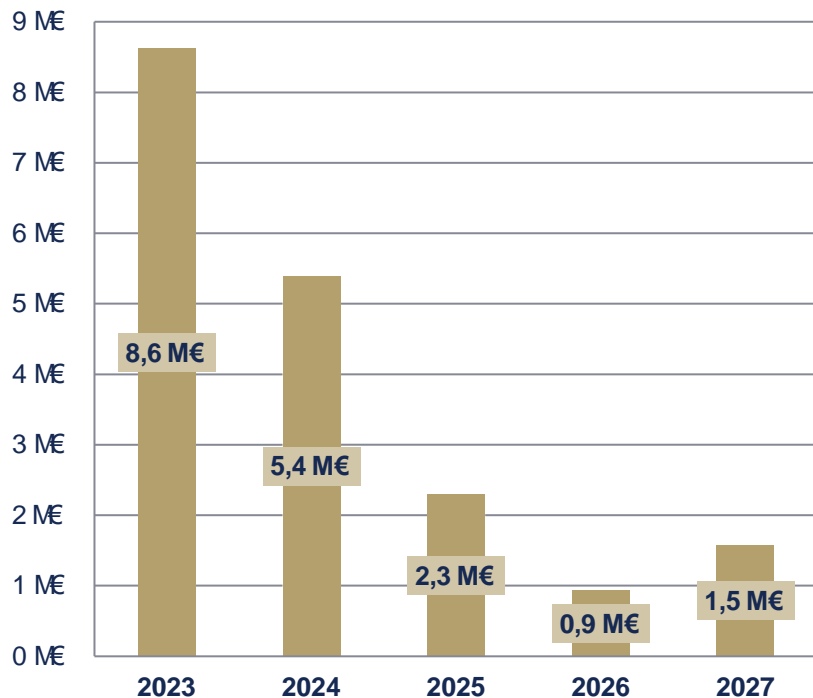
Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



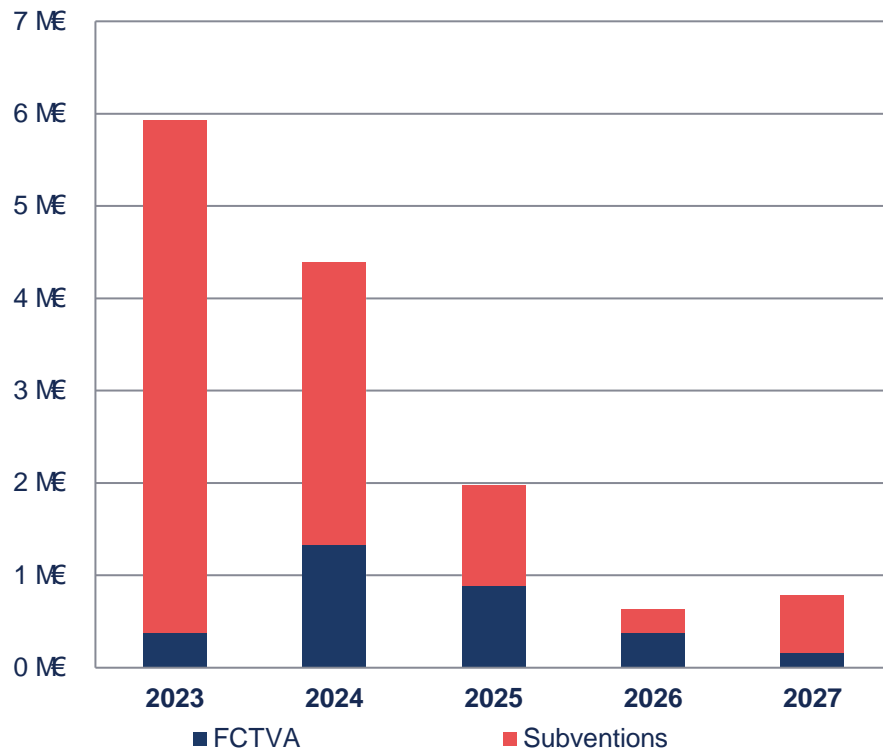
La dynamique d'évolution de la section de fonctionnement avec une progression plus soutenue des recettes que des dépenses (cf slide 39) entrainerait une évolution positive de l'épargne de gestion qui passerait de 997 K€ en 2023 contre 1 272 K€ attendue en 2027.

Un PPI de 18,8 M€..

Le PPI envisagé



Les recettes liées au PPI



La commune de Bar-sur-Aube a prévu de réaliser 18,8 M€ de dépenses d'équipement sur la période.

La ville disposerait de 13,7 M€ de recettes directement liées au PPI, ce qui permettrait de financer 71% des dépenses d'équipements prévues.

Un PPI de 18,8 M€..

Liste des programmes								
Libellé	Année de réalisation	Durée	Total	2023	2024	2025	2026	2027
RAR	2022	5	971 048 €	569 000 €	- €	- €	- €	
Investissements récurrents	2014	13	5 648 795 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	
ADAP	2016	9	582 097 €	101 000 €	101 000 €			
Aménagement du Centre Ville	2025	2	300 000 €			300 000 €	- €	
Aménagement Mairie	2022	3	235 000 €	- €	200 000 €			
Bassin de rétention Route de	2024	2	224 136 €		224 136 €	- €		
Changement système chauffage	2023	3	1 200 000 €	200 000 €	500 000 €	500 000 €		
Complexe de loisirs	2019	6	4 152 767 €	1 857 500 €	1 857 500 €			
Coulée verte	2021	7	4 768 650 €	1 342 400 €	831 600 €	246 000 €	636 000 €	1 572 000 €
Ecoles - Rénovation thermique et	2022	4	411 000 €	100 000 €	150 000 €	150 000 €		
Eglise S. Pierre	2021	6	92 500 €	48 000 €	- €	- €	- €	
Eglise Saint Maclou - Aménagement	2022	4	1 035 900 €	28 700 €	500 000 €	500 000 €		
Eglise Saint Maclou - TC 2	2022	3	1 385 000 €	750 800 €	- €			
Eglise Saint Maclou - TC 3	2023	3	480 000 €	240 000 €	240 000 €	- €		
Isolation bâtiments publics	2023	3	300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €		
Logements pompiers	2022	3	1 314 700 €	912 516 €	391 078 €			
Relamping LED	2023	1	487 000 €	487 000 €				
Route de Chaumont	2025	2	200 000 €			200 000 €	- €	
Réhabilitation Ilot rue Nationale	2024	2	563 000 €		263 000 €	300 000 €		
terrain de tennis couvert	2019	5	1 620 500 €	1 532 000 €				
Video protection extension	2019	5	101 737 €	54 600 €				
Total dépenses programme			28 148 610 €	8 623 516 €	5 658 314 €	2 596 000 €	936 000 €	1 572 000 €
Total recettes programme			18 012 418 €	5 924 241 €	4 395 432 €	1 978 447 €	631 036 €	782 341 €
Coût annuel			10 136 192 €	2 699 275 €	1 262 882 €	617 553 €	304 964 €	789 659 €

... intégralement finançable

Tableau des sources de financement de l'investissement

	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne nette	317 043 €	349 141 €	312 427 €	313 445 €	563 307 €
FCTVA	368 426 €	1 334 714 €	885 047 €	376 636 €	153 541 €
Cessions	64 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Taxe d'aménagement	20 565 €	20 565 €	20 565 €	20 565 €	20 565 €
Ressources propres	770 034 €	1 734 421 €	1 248 039 €	740 646 €	767 414 €
Subventions	5 555 815 €	3 060 718 €	1 093 400 €	254 400 €	628 800 €
Emprunts	1 800 000 €	800 000 €	200 000 €	-	-
Utilisation des excédents	498 669 €	64 176 €	55 562 €	-	176 787 €
TOTAL	8 624 517 €	5 659 315 €	2 597 001 €	995 046 €	1 573 001 €

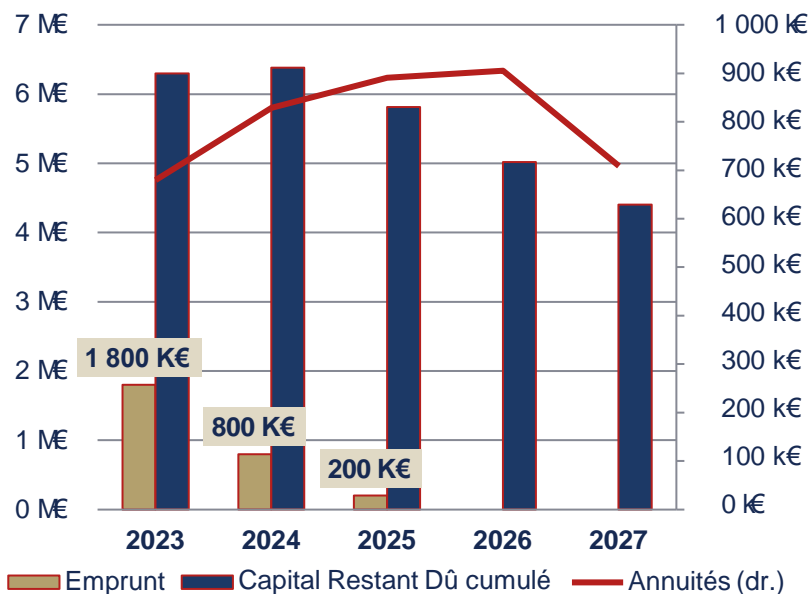
La commune disposerait d'une certaine capacité d'auto-financement nette sur la période **provenant de la trajectoire de sa section de fonctionnement équivalente à 2,0 M€ ainsi que 13,7 M€ de recettes directement liées au PPI.**

Ainsi, elle aurait à sa disposition près de **15,8 M€ pour financer les 18,8 M€ d'investissements** prévus sur la période. La ville devrait alors **recourir au levier bancaire pour couvrir l'ensemble de ses investissements à hauteur de 2,8 M€** sur la période 2023-2027.

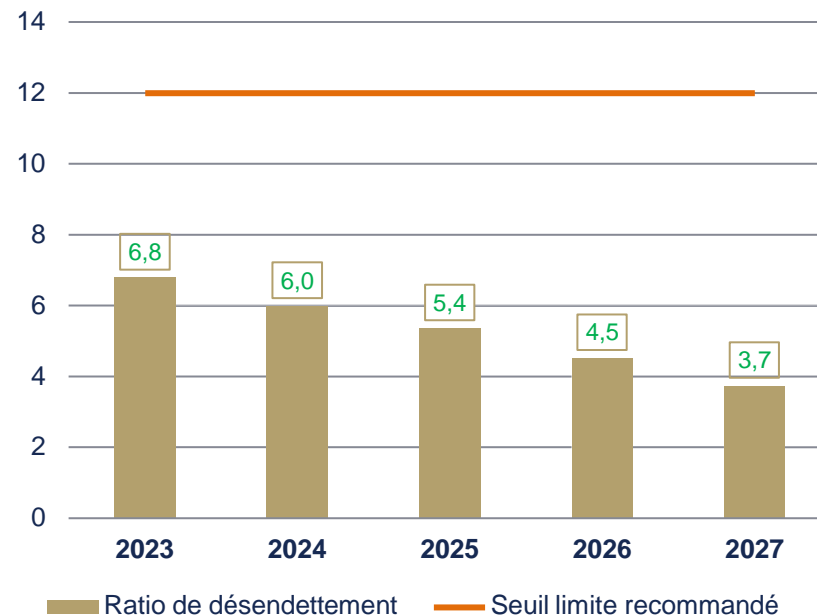
A noter, que **la collectivité devra également puiser dans ses excédents (795 K€ de 2023 à 2027)**, sans pour autant passer sous le seuil recommandé par les chambres régionales des comptes qui préconisent une limite de deux mois du chapitre 012, soit 480K€ pour la commune (afin de lui permettre de conserver des marges de manœuvre en cas d'aléas).

Une maîtrise du ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)

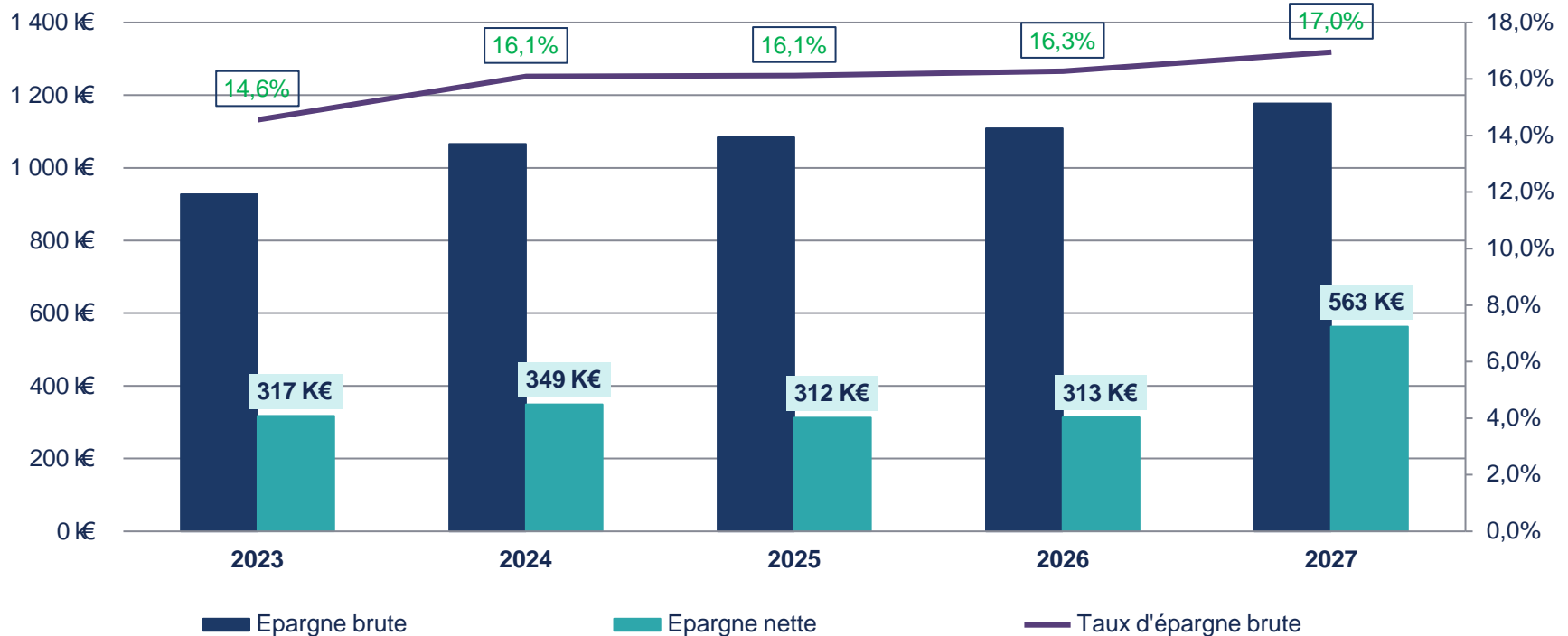


La collectivité mobiliserait 2,8 M€ d'emprunt sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement. Cette limitation du recours à l'emprunt permettrait de porter **l'encours de dette de fin de période à 4,4 M€ contre 6,3 M€ en 2023**.

Concernant **le ratio de désendettement**, celui-ci est lié à deux valeurs, l'encours de dette et l'épargne brute. C'est pourquoi, la maîtrise de l'encours de dette cumulée à une augmentation de l'épargne brute viendrait améliorer le ratio de désendettement avec **un passage à 3,7 ans en 2027 contre 6,8 ans en 2023**.

Un évolution des épargnes brute et nette et du taux d'épargne brute

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



L'épargne brute suit la même trajectoire à la hausse que l'épargne de gestion (cf slide 40) malgré l'augmentation attendue des intérêts de la dette en raison des nouveaux emprunts simulés (cf slide 43).

Le taux d'épargne brute s'élève à 14,6% en 2023 pour atteindre les 17% en 2027. Il est très bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%.

De plus, **l'épargne nette serait de 563 K€ en fin de période.**

L'évolution du fonds de roulement

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement - Début d'exercice	1 147 366 €	648 697 €	584 522 €	528 960 €	587 005 €
Résultat de l'exercice	- 498 669 €	- 64 176 €	- 55 562 €	58 045 €	- 176 787 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	648 697 €	584 522 €	528 960 €	587 005 €	410 217 €

La collectivité utiliserait 795 K€ d'excédents entre 2023 et 2027 afin de financer le solde de sa section d'investissement.

Toutefois, **la commune conserverait un fonds de roulement de fin d'exercice supérieur à deux mois de dépenses de personnel** (soit 483 K€).

04

Synthèse et résultats

Evolution des principaux indicateurs du scénario de base (2023-2027)

	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne de gestion	997 234 €	1 178 340 €	1 203 903 €	1 219 519 €	1 272 458 €
Epargne brute	927 313 €	1 065 767 €	1 083 656 €	1 108 724 €	1 177 165 €
Epargne nette	317 043 €	349 141 €	312 427 €	313 445 €	563 307 €
Taux d'épargne brute	14,6%	16,1%	16,1%	16,3%	16,9%
Emprunt	1 800 000 €	800 000 €	200 000 €	-	
CRD au 31/12	6 299 979 €	6 383 354 €	5 812 124 €	5 016 845 €	4 402 986 €
Annuité	680 191 €	829 198 €	891 477 €	906 074 €	709 151 €
Ratio de désendettement	6,8 ans	6 ans	5,4 ans	4,5 ans	3,7 ans
Fonds de roulement au 31/12	648 697 €	584 522 €	528 960 €	587 005 €	410 217 €

Conclusion

Fonctionnement

- Sur la période 2023-2027 et d'après les hypothèses retenues en section de fonctionnement, l'évolution des recettes est supérieure à celle des dépenses. En effet, les recettes progressent en moyenne de +2,29%/an sur la période contre +1,14%/an pour les dépenses de fonctionnement.
- Ainsi, cette évolution favorable de la section de fonctionnement est responsable d'une embellie du niveau des épargnes.
- Le taux d'épargne brute se positionne à 14,6% en fin de période contre 13,1% en début de mandat

Investissement

- Le PPI sur ce nouveau mandat représente 18,8 M€, contre 15,8 M€ de ressources propres et de subventions

Synthèse

- **Afin de financer l'intégralité des investissements la collectivité doit puiser 795 K€ dans son fonds de roulement, tout en respectant le seuil défini à deux mois de dépenses de personnel (483 K€ au 31/12)**
- **Toutefois la collectivité doit également recourir au levier bancaire à hauteur de 2,8M€ sur la période, afin de financer la totalité de son PPI.**
- **Toutefois, ce recours à l'emprunt maîtrisé permet de maintenir l'encours de dette et le porte à 4,4M€ en fin de période contre 6,3M€ initialement**
- **Les emprunts nouveaux impactent donc peu la trajectoire de l'épargne nette et du ratio de désendettement. L'épargne nette passe de 317 K€ à 563 K€ en fin de période. Quant à la capacité de désendettement, elle demeure sous le seuil limite de 12 ans.**

Conformément à nos conditions générales, cette présentation est réservée à votre seul usage interne. Elle est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

Les informations fournies dans le cadre de cette présentation n'ont aucun caractère exhaustif et sont communiquées à titre purement informatif. Cette présentation ne peut en aucun cas être considérée comme constituant un démarchage, une sollicitation ou une offre de produits ou de services de la part de Finance Active. Finance Active ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des informations fournies dans le cadre de cette présentation.

L'ensemble des éléments présentés ou communiqués dans le cadre de cette présentation, et notamment les textes, articles, plans, images, illustrations, photographies, bases de données et logiciels, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et peuvent être confidentiels. Sauf autorisation expresse et préalable des représentants habilités de Finance Active, la reproduction totale ou partielle de ces éléments, ainsi que toute communication à des tiers, sont interdites.

Finance Active ne fournit aucune prestation en matière juridique. Il vous appartient d'avoir recours à un conseiller juridique avant de conclure une transaction financière.
